



**Université
Jean Monnet**
Saint-Étienne

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

ARRETE N°DAJS 25-65

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Education et notamment son Livre VII dont l'article D.711-6-1,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
vu les statuts de l'Université Jean Monnet,
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Jean Monnet en date du 20 mai 2025 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet
vu les statuts de la Fondation de l'Université Jean Monnet
vu le procès-verbal du Conseil de gestion exceptionnel du 17 septembre 2025 portant élection de Monsieur Christophe Pupier à la Présidence de la Fondation de l'Université Jean Monnet

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article R719-196 du Code de l'Education, **Monsieur Christophe Pupier**, Président de la Fondation de l'Université Jean Monnet, reçoit délégation pour signer les reçus fiscaux correspondant aux dons affectés à la Fondation.
Cette délégation est personnelle et ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 2 :

Le Président de la Fondation de l'Université Jean Monnet peut déléguer sa signature à un ou plusieurs membres du bureau pour les seules opérations qui relèvent de sa qualité d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de la Fondation (article R719-205 du Code de l'Education).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Jean Monnet sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le 2 octobre 2025

Le Président de l'Université Jean Monnet

Florent PIGEON